



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES LANDES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

MONT-DE-MARSAN, le

BUREAU BCPI

Poste tél. n° 58.25  
JC/SA  
N° 98-08/BCPI

### Le PREFET des LANDES Chevalier de l'Ordre National du Mérite

*VU* la loi du 29 décembre 1892,

*VU* la loi locale du 31 mars 1884 (départements du Haut Rhin, du Bas Rhin et de la Moselle),

*VU* la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957,

*VU* la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

*VU* le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre,

*VU* l'avis de M. le Directeur des Services Fiscaux,

*SUR* la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

### ARRETE :

**Article 1er** - Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées, périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction des Services Fiscaux.

**Article 2** - Les périodes d'intervention en commune, et l'identité des agents chargés des travaux, seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4 - Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

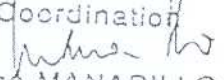
Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur des Services Fiscaux et les Maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 2-7 JAN. 1998

Le PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jacques MICHELOT

Pour ampliation,  
Le Chef de Bureau  
du Secrétariat Général  
Coordination  
  
José MANARILLO